

***INFORMATION FFC***

Montigny-le-Bretonneux, le 16 février 2021

Madame, Monsieur,

Cette note d’information fait suite aux dernières sollicitations inhérentes au contexte sanitaire.

Vous trouverez ci-après les dernières mesures adoptées et informations relatives à la participation et aux organisations à venir.

**Organisations des épreuves et participation (publics prioritaires et non prioritaires)**

Suite à l’information transmise le 21 janvier dernier, vous trouverez pour rappel ci-dessous la principale disposition à respecter pour la mise en place des organisations :

* la proportion de publics prioritaires\*, dans la liste des engagé.e.s, doit être au minimum de 50%,
* les 50% maximum restants\*\* sont considérés comme des partenaires de compétition.

*\* Publics prioritaires : Les cyclistes inscrits sur les listes de Haut-Niveau (Elite, Senior, Relève), Collectifs Nationaux ou Espoirs par le Ministère des Sports / Les cyclistes inscrits dans une structure du Projet de Performance Fédérale de la FFC et identifié dans le Portail de Suivi Quotidien du Sportif (PSQS) / Les cyclistes ayant un contrat de travail (CDD ou CDI) portant sur leur activité cycliste, qu’elle soit reconnue de haut niveau ou non / Les cycliste seniors (+18 ans) des effectifs déclarés 2021 des équipes de Nationale 1 Route, DN1 BMX, Team VTT DN1 UCI et de Marque UCI ou E-UCI, Equipes professionnelles cyclo-cross UCI, Equipes cyclo-cross UCI et Team cyclo-cross FFC / Les cyclistes détenteurs d’une licence 1e catégorie FFC (année 2021)*

*\*\* Publics non prioritaires (« partenaires de compétitions ») : Les cyclistes titulaires d’une licence 2ème ou 3eme catégorie (en dehors des structures N1).*

Au regard des dernières instructions ministérielles, la FFC a pu avancer sur la base des éléments ci-dessus et nous vous invitons fortement, à mettre en évidence ces dispositions relatives à la participation des publics prioritaires et non prioritaires dans les épreuves.

De plus, dans le cadre des dossiers de présentation déposés auprès de l’autorité préfectorale, il est nécessaire d’intégrer un protocole sanitaire très strict avec notamment la présence d’un huis clos.

Pour rappel, les protocoles déclinés par discipline sont accessibles sur le site internet de la FFC :

<https://www.ffc.fr/la-ffc-retour-a-la-normale-decouvrir-les-protocoles-par-disciplines/>

**Ouverture des Détails d’engagements (Cicle WEB)**

Suite à la séance du Bureau Exécutif du 11 février, un paramétrage dans cicleweb, avec mise en application à compter du 20 février 2021, a été réalisé pour la gestion des engagements sur les épreuves accueillant des 1e catégories afin de garantir la répartition des publics prioritaires et non prioritaires sur ces épreuves.

Toutes les informations sur ce point sont accessibles dans le support technique joint à cette note.

**Participation aux épreuves sur route**

Afin de respecter la limite des 200 coureurs maximum aux départs des compétitions, le Bureau Exécutif du 11 février a validé une mesure transitoire sur les épreuves à compter du 15 février 2021 avec la modification de l’article 2.2.3 de la réglementation comme suit :

* Pour les épreuves dont la participation est définie par équipes, le nombre de coureurs titulaires par équipe est fixé par l'organisateur à 4 minimum et 7 maximum.
* En cas de participation individuelle, le nombre de coureurs par structure est limité à 10 coureurs et à 12 coureurs pour le club organisateur.

Ces chiffres sont un chiffre maximum que l’organisateur peut déterminer, en lien avec le comité régional, au moment de la saisie du détail d’engagement. Si des organisateurs souhaitent fixer une limite à 7, 8 et 9 coureurs par structure, cela doit rester possible.

Cette disposition sera réétudiée dans le courant de l’année 2021 en fonction de l’évolution sanitaire.

**Participation des coureurs Juniors aux épreuves sur route**

En ce qui concerne la catégorie Juniors : les coureurs appartenant aux publics prioritaires tels que définis (Sportifs inscrits sur les listes de sportifs de Haut Niveau, Collectifs Nationaux ou Espoirs par le Ministère des Sports, Cyclistes inscrits dans une structure du Projet de Performance Fédéral de la FFC et identifiés dans le Portail de Suivi Quotidien du Sportif) sont assimilés à des 1e catégories et peuvent donc participer aux compétitions ouvertes aux 1e catégories.

Ces derniers sont considérés comme appartenant aux publics prioritaires.

Tout à fait consciente de l’extrême difficulté de la situation, la Fédération Française de Cyclisme mettra, une nouvelle fois, tout en œuvre pour accompagner l’ensemble de ses structures. Elle invite ses comités et ses clubs, qui auraient besoin d’accompagnement, à utiliser la messagerie : [assistancecovid19@ffc.fr](mailto:assistancecovid19@ffc.fr)

**Fédération Française de Cyclisme**

Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines

1, rue Laurent Fignon

78180 Montigny-le-Bretonneux

**[C:\Users\a.michel\Desktop\1200px-Instagram_logo_2016.svg.png](https://www.instagram.com/ffcyclisme/?hl=fr)**[C:\Users\a.michel\Desktop\05394003-photo-twitter-logo-mobile.jpg](https://twitter.com/FFCyclisme?ref_src=twsrc%5Egoogle%7Ctwcamp%5Eserp%7Ctwgr%5Eauthor)[C:\Users\a.michel\Desktop\fb_icon_325x325.png](https://www.facebook.com/ffcofficiel/)www.ffc.fr